

sig

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 475 /PR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 22 Décembre 1965;

VU le décret n° 144/PR du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement;

VU la loi n° 65-3 du 20 Avril 1965, fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature;

VU le recours en grâce formé par le nommé LIGAN Alphonse détenu à la Prison Civile de Cotonou;

VU l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 20 Octobre 1966;

VU la transmission du dossier effectuée par le C.S.M. le 26 Octobre 1966 ;

DECRET

ARTICLE 1ER - Est commuée à 20 ans de travaux forcés la peine de réclusion à perpétuité infligée au nommé LIGAN Alphonse le 1er Juin 1961 par la Cour d'Assises du Dahomey ;

ARTICLE 2 - Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié au nommé LIGAN Alphonse par les soins du Procureur Général près la Cour d'Appel de Cotonou ./.

Fait à COTONOU, le 8 décembre 1966

par le Président de la République,

ANNEXES :

- Proc. de la Rép.....I
- M.J.L.....2
- P.G.....I
- Intéressé.....I
- J.O. R.D.....I
- P.R.....I
- C.S.M.....I
- SGG 4 - IAA 1 - Ministères 9
- Grande Chanc. 1 - CS 6

Général Christophe SOGLO